

# La reconversion des sportifs de haut niveau

Sophie Javerlhac

2014

Presses universitaires de Rennes

[www.pur-editions.fr](http://www.pur-editions.fr)

L'UN des problèmes les plus cruciaux qui se pose aux sportifs de haut niveau (SHN) est la reconversion. Celle-ci constitue une période transitoire particulièrement difficile qui doit être préparée. Le double projet (se former durant la carrière sportive) constitue l'un des processus qui devrait faciliter cette transition. S'il existe, *a priori*, une volonté politique pour que les SHN puissent s'engager dans le double projet, la réalité semble toute autre. Quelques-uns anticipent leur reconversion dès leur arrivée dans les centres nationaux ou les clubs professionnels. Construisent un projet professionnel. Suivent des formations. À l'inverse d'autres sont dans l'obligation de trouver des solutions urgentes à l'issue de leurs carrières sportives ou à la suite d'une blessure. La question se trouve donc posée : « Comment interpréter le fait qu'un grand nombre d'athlètes ne s'engage pas dans le double projet malgré les dispositifs mis en œuvre et les discours politiques les y encourageant ? » Pour y répondre 60 SHN appartenant à 5 sports différents et 14 cadres institutionnels ont été interrogés sous forme d'histoire de vie ou de récit de pratique professionnelle. L'analyse révèle un système complexe dans lequel, en l'absence de pilotage institutionnel, se confrontent des stratégies antagonistes et des relations de pouvoir et de domination. Les politiques fédérales se distinguent entre « éthique de la responsabilité » (l'athlète est au centre du projet) et « éthique de la conviction » (seul le résultat sportif compte). Si les SHN subissent de nombreuses contraintes, celles-ci constituent autant d'obstacles que d'excuses à ne pas se former. C'est dans l'histoire singulière de ceux qui ont décidé de se former, parfois à l'encontre de la politique fédérale, que se lisent tout à la fois la volonté et les stratégies mises en œuvre. Les acteurs institutionnels tentent de faire vivre le double projet. Ce dernier étant « imparfaitement défini », non encadré légalement, leur cadre d'action se trouve considérablement réduit.